

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELO à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202617

Administration Générale – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

- Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la personnalité morale, l'autonomie juridique et la capacité d'agir du CCAS ;
- Vu les articles R. 123-7 à R. 123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant le cadre réglementaire impératif de l'organisation et du fonctionnement des CCAS ;
- Vu l'article R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les règles de présidence des séances et les modalités de suppléance du Président ;
- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant l'obligation pour le Conseil d'Administration d'établir son Règlement Intérieur ;
- Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président à déléguer une partie de ses pouvoirs et sa signature pour la gestion de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : L'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté en annexe, à compter de sa transmission aux services de la Préfecture et de sa publication.

Article 2 : Ce Règlement Intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Reçu à la Préfecture
le **01 JUIN 2026**
Publié par voie électronique
le **01 JUIN 2026**



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascalie DIDELOU à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202618

Administration Générale - Election du Vice-Président du CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux conditions d'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Virginie CALLEJON s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Considérant que Monsieur le Président propose que l'élection du Vice-Président s'effectue à main levée ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Mme Virginie CALLEJON :

- Pour : 9. voix
- Contre : 0 voix
- Blanc : 0

Article 1 : Est élu Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Virginie CALLEJON.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu à la Préfecture
le **01 JUIN 2026**

Publié par voie électronique
le **01 JUIN 2026**



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELOM à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202619

Administration Générale - Election du Vice-Président Délégué du CCAS

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-6 modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, prévoyant désormais que le Conseil d'Administration peut élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents Délégués ;
- Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de vote ;
- Considérant qu'après l'élection du Vice-Président, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Vice-Président Délégué afin d'optimiser l'organisation et la répartition des dossiers de l'établissement ;
- Considérant que Mme Pascale DIDELOM s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Mme Pascale DIDELOM :

- Pour : 9 voix
- Contre : 0 voix
- Blanc : 0

Article 1 : En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est élu Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS de Castres : Mme Pascale DIDELOM.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Recu à la Préfecture
le 01 JUIN 2026

Publié par voie électronique
le 01 JUIN 2026



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELON à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202620

Administration Générale - Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou Vice-Président Délégué :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère.

Il est proposé de consentir les délégations de pouvoir comme indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, à son Président Monsieur Florian AZÉMA, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., dans les matières suivantes :

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou, à défaut, au Vice-Président Délégué pour l'exercice de ces mêmes attributions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président Délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Comptable Public de Castres seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu à la Préfecture

le **01 JUIN 2026**

Publié par voie électronique

le **01 JUIN 2026**

Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 13

Présents : 07

Procurations : 02

Votants : 09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELOU à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202621

Administration Générale - Délégations de pouvoir en matière de domiciliation

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.264-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président Délégué ;

Considérant la nécessité d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile pour faciliter l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. pour l'instruction, la délivrance, le refus et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou, à défaut, au Vice-Président Délégué pour l'exercice de ces mêmes attributions.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur du C.C.A.S. à signer les attestations d'élection de domicile délivrées, ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Article 4 : Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué rendront compte au Conseil d'Administration, à chaque séance, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIN 2026
Publié par voie électronique
le 01 JUIN 2026



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELON à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202622

Administration Générale - Délégations de pouvoir et de signature au Président pour l'attribution des aides facultatives

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs au Président, au Vice-Président et au Vice-Président Délégué ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les décisions d'attribution d'aides sont signées personnellement par le délégataire et font l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération en date du 20 mai 2026 portant élection du Vice-Président ;
- Vu la délibération en date du 20 mai 2026 instaurant le Règlement Intérieur du CCAS ;
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 instituant le Règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives :
 - des aides alimentaires ;
 - des Bons d'essences ;
 - des Bons d'hôtel pour les situations d'urgence et/ou de sinistres ;
 - des frais d'obsèques des indigents.

Il est proposé de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président dans les conditions définies par le Règlement des aides sociales facultatives du CCAS et dans les matières mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M. Florian AZÉMA dans les conditions définies par le Règlement des aides sociales facultatives du CCAS et dans les matières suivantes :

- Aides alimentaires ;
- Bons d'essences ;
- Bons d'hôtel pour les situations d'urgence et/ou de sinistres ;
- Obsèques des indigents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président Délégué dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux. Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIN 2026
Publié par voie électronique
le 01 JUIN 2026



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 20 MAI 2026 A 16H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 13/05/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

07

02

09

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, M. Christian AMIEL,
Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Pascaline
REYNAUD-MATTUTZU, Mme Catherine FARRENQ

Absents avec procuration :

Mme Pascale DIDELON à M. Christian AMIEL
M. Patrice SALLES à Mme Virginie CALLEJON

Absente excusée :

Mme Geneviève AMEN

Absents :

Mme Laurence VIALA, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX

Délibération n° : DEL202623

Administration Générale - Élection de représentants du CCAS au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales

L'article 7 des statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville de Castres et des collectivités adhérentes indique que le Comité des Œuvres Sociales est administré par un Conseil d'Administration composé de 32 membres. Parmi ces membres figure un représentant issu du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc de désigner ce représentant ainsi que son suppléant.

Est candidat au poste de représentant du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Comité des Œuvres Sociales :

- M. Christian AMIEL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'élire M. Christian AMIEL pour représenter le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales.

Reçu à la Préfecture

le 01 JUIN 2026

Publié par voie électronique

le 01 JUIN 2026



Le 20/05/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA